



## SEANCE DU 30 MARS 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le trente mars à dix-neuf heures trente.

Le Conseil Municipal de la Commune de POUZY-MESANGY, convoqué le 25 mars 2021, s'est réuni dans la salle de la Mairie et des délibérations.

Présents Tout le Conseil Municipal.

Madame Sylvie BEBIN été élu Secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

### **Compte de Gestion Communal 2020**

Réuni sous la présidence de Monsieur VIRLOGEUX Alain, Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'Exercice 2020 par Madame VIGNON Martine, Comptable, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelant ni observation, ni réserve est adopté à l'unanimité.

Le résultat de clôture fait apparaître un excédent global de 243.793,13 €.

### **Compte Administratif Communal 2020**

Réuni sous la présidence de Monsieur MANGIN Michel, élu Président de séance, en application de l'Article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal délibérant sur le Compte Administratif de l'Exercice 2020 dressé par Monsieur VIRLOGEUX Alain, Maire, qui s'est retiré au moment du vote, après s'être fait présenter le Budget et les décisions modificatives dudit exercice :

- 1) Donne acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du Compte Administratif,
- 2) Constate, que la Comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à "nouveau, au résultat d'exploitation" de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 4) Arrête les résultats tels que définis dans le Compte Administratif.

Sur le Compte Administratif figurent les résultats du vote et sont apposées les signatures des adjoints et conseillers présents.

Le Compte Administratif 2020 présente un excédent d'Investissement de 130.984,09 € et un excédent de Fonctionnement de 112.809,04 €.

### **Affectation du Résultat Communal 2021**

Le Conseil Municipal statuant sur l'affectation du résultat de Fonctionnement de l'Exercice 2020, constate un excédent de l'exercice de 48.506,29 €, un excédent antérieur reporté de 64.302,75 €, donnant un excédent de Fonctionnement cumulé de 112.809,04 €.

Le résultat de clôture d'Investissement 2020 donne un excédent de 130.984,09 € et un déficit de Restes à Réaliser de 31.629,76 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, reporte intégralement le résultat de Fonctionnement (002) de 112.809,04 €.

Quant au résultat d'Investissement reporté (001), il s'élève en excédent à 130.984,09 €.

**Vote des taxes directes locales 2021**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote les taux des deux taxes foncières directes locales (sans augmentation), sachant que cette année la taxe départementale sur le foncier bâti de 22,87 % est intégrée à celle communale :

F.B. : 13,80 % + 22,87 % = 36,67 %,  
F.N.B. : 38,26 %,

donnant un produit fiscal attendu de 148.339 €.

Pour rappel, 25.277 € seront prélevés sur le budget communal au titre de la Garantie Individuelle de Ressources (GIR), qui correspond à une solidarité financière obligatoire entre collectivités locales.

**Budget communal 2021**

Le Budget 2021, soumis à l'approbation du Conseil Municipal par Monsieur le Maire, est voté à l'unanimité.

Il s'élève tant en Dépenses qu'en Recettes à 410.287,78 € pour la Section de Fonctionnement et à 272.756,40 € pour la Section d'Investissement.

**Illuminations de fin d'année**

Il est question du remplacement des motifs des illuminations de fin d'année.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de faire son choix qui se porte sur un rameau étoilé, motif qui sera installé au bourg et au hameau de Champroux, en formule location avec pose et dépose pour un coût de 1.296,00 € TTC.

**Assainissement du hameau de Nizerolles**

Le Maire et son Premier Adjoint font part au Conseil Municipal d'avancées notables dans le problème de collecte des eaux du hameau de Nizerolles. En effet, Madame Bernadette GUERUT, propriétaire, propose pour trouver une solution à l'acheminement des eaux du hameau de céder à la commune deux parcelles (cadastrées D 102 et 104) au prix de 300,00 € et autorise la pose de tuyaux collecteurs souterrains dans l'angle de la parcelle D 105 à une profondeur suffisante pour ne pas entraver les travaux agricoles (servitude acceptée sans indemnisation).

**Acquisition des parcelles JUGY cadastrées D 102 et 104**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le principe d'acquisition des parcelles ci-dessus mentionnées et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarial correspondant.

**Annule et remplace la délibération du 18 février 2021**

